

Sociétés : la meilleure voie pour en sortir...

Vous êtes un certain nombre à être installés en société, et tout roule tout seul jusqu'au moment de la retraite où, là, commencent les questions ! Dans certains cas, il est parfois malheureusement un peu tard pour se les poser car vous avez déjà fait des choix au fil des années.

Voyons les solutions qui s'offrent à vous d'une manière générale, étant entendu que chaque cas est un cas particulier qui mérite une étude et une solution sur mesure. En effet, la sortie de votre société dépendra de plusieurs critères.

De quoi est constituée votre SELARL : a-t-elle d'importantes liquidités ? Avez-vous un repreneur ? À défaut, que faire ? Faut-il muter la SELARL en SARL de patrimoine ou bien la liquider ?

Traiter le compte courant

En priorité, si la société a des liquidités, commencez par vous rembourser votre compte courant ! Ce sont les fonds que vous, associé, avez avancés à la société. Vous pourrez ainsi récupérer des capitaux en toute franchise fiscale.

Utiliser les régimes de faveur de retraite

Si la société a des liquidités importantes, il peut être intéressant d'opter pour une solution qui optimise fiscalement leur sortie afin de préparer l'entrée d'un nouvel associé professionnel dans la SELARL. Vous pourrez en outre profiter des mesures de faveur visant à faciliter le départ en retraite des dirigeants de PME, notamment si la cession suit ou précède de 2 ans le départ en retraite ; **résultat, la plus-value taxable sera réduite d'un abattement de 500 000 € puis d'un abattement de 85%** si les titres sont détenus depuis plus de 8 ans. Vous pourrez ainsi accroître les capitaux et revenus vous revenant après fiscalité.

Exemple. Le docteur A. dispose de 700 000 € de liquidités dans sa SELARL. Il compare 2 solutions pour optimiser leur sortie :

- Distribution de dividendes : il récupère 280/315 000 € après les divers prélèvements obligatoires.
- Solution décrite ci-dessus : il récupère 469/497 000 € après prélèvements libératoires.

Le docteur A. n'a pu malheureusement bénéficier que du régime de droit commun (le régime de faveur retraite aurait été bien plus favorable) !

Muter la SELARL en SARL de patrimoine

Trouver un repreneur du fonds libéral est aujourd'hui un exercice difficile, de ce fait la moins-value sera généralement au rendez-vous ! Cette sortie de la SELARL sera en général peu onéreuse fiscalement (moins-value imputable sur le résultat de l'exercice de cessation d'activité) et vous pourrez muter (le fonds libéral ayant été mis au rebut) la SELARL en SARL de patrimoine.

Rappel. Si le fonds est inscrit à l'actif, l'éventuel solde de moins-values reportables ne pourra pas s'imputer sur les résultats futurs en raison du changement d'activité.

Attention au choix de la gérance pour que les dividendes ultérieurs ne soient pas soumis aux cotisations sociales. Vigilance également quant aux investissements réalisés dans la SELARL ou dans la SARL. Ainsi, investir en immobilier dans l'une ou l'autre de ces structures sera une bonne solution pour transmettre mais ne sera pas la meilleure si vous souhaitez revendre le bien ou générer des revenus (IS puis IR après abattement de 40%). Nous vous conseillons d'opter pour des supports de placement permettant au moins de ne pas payer l'IS, ce qui permettra de réduire la note.

Cette solution de sortie n'est pas onéreuse, mais vous ne récupérez que peu de trésorerie. Il y a mieux à faire si votre

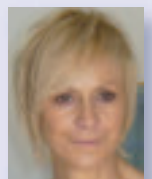
objectif n'est pas la transmission ou si vous avez besoin de revenus.

Reste la solution de la liquidation de la SELARL

Comme nous venons de le voir, si le fonds libéral génère une moins-value, le surplus taxable une fois les actifs liquidés et les dettes payées, en d'autres termes, le boni de liquidation, ne devrait pas être trop élevé, **sauf si d'importantes liquidités ont été stockées dans la structure au fil des ans. Attention alors car celui-ci est taxé comme un dividende : CSG/CRDS, IR après abattement de 40% !** Une solution efficace pour récupérer de la trésorerie mais elle a un coût. Toutefois, celui-ci peut être anticipé.

Il est clair qu'il conviendra de faire des simulations avant de choisir une solution plutôt qu'une autre et surtout retenir la solution la plus adaptée à vos objectifs ! Bien évidemment aussi, ce sera l'occasion de mettre en œuvre des solutions qui permettent de réduire l'imposition (aussi bien dans la solution 1 que dans la 3) afin de conserver le plus de résultat pour la retraite !

Attention. À l'heure où nous écrivons, nous ne connaissons pas encore le résultat des élections ! Ces stratégies seront bien évidemment à actualiser en fonction de la fiscalité qui sortira des urnes...



Catherine Bel

catherinebel@patrimoinepremier.com
Patrimoine Premier
CIF n°A043000 CNCGP Assoc. agréée par l'AMF